

# Filiation de l'enfant d'un couple non marié : reconnaissance

## Principe

Lorsque les parents ne sont pas mariés, la filiation s'établit différemment à l'égard du père et de la mère. L'établissement de la filiation est faite par une reconnaissance des parents **avant, lors de la déclaration de naissance ou après** la naissance de l'enfant.

## Reconnaissance avant la naissance

Le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant avant la naissance ensemble ou séparément.

La démarche se fait dans n'importe quelle mairie, il suffit de présenter une **pièce d'identité**.

L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'état civil et signé par le parent concerné ou par les deux en cas de reconnaissance conjointe. L'officier d'état civil lui (ou leur) remet une copie de l'acte que celui-ci présentera lors de la **déclaration de naissance**.

## Reconnaissance au moment de la déclaration de naissance

Dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance de l'enfant, la **filiation maternelle** est automatique et la mère n'a pas de démarche à faire.

En revanche, pour établir la **filiation paternelle**, le père doit reconnaître l'enfant.

La filiation paternelle peut se faire à l'occasion de la **déclaration de naissance**, c'est-à-dire **dans les 3 jours qui suivent la naissance**. Elle est alors contenue dans l'acte de naissance de l'enfant. Il doit s'adresser à la **mairie du lieu de naissance**.

À l'occasion de la déclaration de naissance du premier enfant, un livret de famille est délivré. (si la couple n'est pas déjà marié)

**Attention : reconnaître un enfant n'est pas possible au sein d'un couple homosexuel.**

## Reconnaissance après la déclaration de naissance par la mère

### ❖ Si la mère est indiquée sur l'acte de naissance

Dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance de l'enfant, la filiation maternelle est automatique et la mère n'a pas de démarche à faire.

### ❖ Si la mère n'est pas indiquée sur l'acte de naissance

**À savoir :** la mère a 2 mois après la naissance de l'enfant pour demander que ce dernier lui soit remis, elle doit au préalable reconnaître l'enfant.

La **reconnaissance** peut se faire dans n'importe quelle mairie, il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

Il est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

La mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille.

**À noter :** la reconnaissance d'un enfant peut également être faite devant un notaire.

### **Reconnaissance après la déclaration de naissance par le père**

Pour établir la **filiation paternelle**, le père doit reconnaître l'enfant.

La **reconnaissance** peut se faire dans n'importe quelle mairie, il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

Il est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

La mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille.

**À noter :** la reconnaissance d'un enfant peut également être faite devant un notaire.

#### **❖ Si la mère a accouché anonymement**

Le père peut reconnaître son enfant né sous X **dans les 2 mois qui suivent la naissance**

S'il ignore les date et lieu de naissance de l'enfant, il peut saisir le procureur de la République qui recherchera les date et lieu d'établissement de l'acte de naissance.

# Filiation de l'enfant d'un couple marié :

## présomption de paternité et de maternité

### Principe

L'établissement de la filiation d'un enfant de parents mariés est automatique pour les couples mariés. Aucune démarche n'est nécessaire. La présomption de paternité peut être écartée dans certains cas.

### Filiation de l'enfant à l'égard du père

#### ❖ *Présomption de paternité*

Dans un couple marié, la filiation paternelle s'établit automatiquement : le mari est présumé être le père de l'enfant. Son nom est indiqué dans l'acte de naissance.

Il n'a pas besoin de procéder à une reconnaissance et n'a aucune démarche à effectuer pour établir la filiation de son enfant.

**À savoir :** au sein d'un couple homosexuel, l'épouse de la mère de l'enfant [n'est pas concernée par présomption de paternité](#). Elle ne peut pas non plus reconnaître l'enfant.

#### ❖ *Exclusion de présomption de paternité*

La présomption de paternité est écartée lorsque l'acte de naissance de l'enfant ne désigne pas le mari en qualité de père (c'est le cas par exemple lorsqu'un autre homme a [reconnu](#) l'enfant avant sa naissance).

La présomption de paternité est également écartée en cas de demande de divorce ou de séparation de corps si :

- l'enfant est né plus de 300 jours après la dissolution du mariage ou de l'ordonnance de non conciliation,
- et moins de 180 jours depuis le rejet définitif de la demande ou la réconciliation.

**À noter :** même si elle a été écartée, la [présomption de paternité peut être rétablie](#).

### Filiation de l'enfant à l'égard de la mère

#### ❖ *Filiation maternelle établie automatiquement*

Pour que la filiation soit établie à l'égard de la mère, il suffit que son nom soit indiqué dans l'acte de naissance.

La mère n'a pas besoin de procéder à une reconnaissance et n'a aucune démarche à effectuer pour établir la filiation de son enfant.

**À savoir :** toute convention de maternité portant sur la procréation ou la gestation pour autrui est interdite.

❖ *Absence de filiation maternelle*

La mère, même mariée, peut choisir de ne pas être désignée dans l'acte de naissance et [accoucher dans l'anonymat](#) (sous X).

Dans ce cas, la filiation ne peut être établie contre son gré. Si elle souhaite reprendre son enfant, elle doit alors le reconnaître à la mairie dans les 2 mois suivant l'accouchement.